

législature, se rappelleront que le 12 février de cette année, mon prédécesseur, l'actuel ministre de la Justice (M. Turner), avait proposé la deuxième lecture du bill n° C-190 qui tendait à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. Pour leur gouverne, je renvoie les députés qui n'étaient pas présents à la Chambre à l'époque, à la page 6615 du *hansard*, où ils verront que mon collègue a clairement exposé l'attitude du gouvernement à l'égard du coût élevé, pour les consommateurs canadiens, des médicaments sur ordonnance.

Une étude des prix au détail des médicaments brevetés, effectuée grâce à trois enquêtes—dont l'une par un comité spécial de la Chambre—a permis de conclure que les prix des médicaments au Canada étaient excessifs ou, du moins, plus élevés qu'ils ne devraient l'être. En conséquence, le gouvernement a décidé de faire ce qu'il pouvait, au niveau fédéral, pour réduire le prix des médicaments et, d'autre part, faire en sorte que la fabrication des produits pharmaceutiques ne soit pas restreinte outre mesure, que les recherches pharmaceutiques au Canada ne soient pas freinées et que le public canadien puisse continuer de compter sur des médicaments sûrs.

Les députés s'en souviennent: bien que le bill qui portait alors le numéro C-190 eût franchi l'étape de la deuxième lecture, la dissolution de la Chambre l'a coulé sur le *Feuilleton*. Or, il est maintenant réintroduit sous le titre de bill n° C-102. Je m'empresse de dire que le gouvernement n'a rien abandonné de sa position initiale. En outre, entre l'introduction de chacun des projets de loi, rien n'est venu indiquer au gouvernement qu'il devrait modifier sa position générale telle qu'il l'a exprimée vers la fin de l'hiver dernier. Cependant, on a introduit certains amendements touchant en particulier l'innocuité, à la suite du débat précédent et des instances qu'on a présentées, y compris quelques-unes des miennes que je commenterai plus tard.

Je tiens à déclarer clairement, tout d'abord, que le projet de loi dont je suis maintenant le parrain n'est qu'un des éléments d'une série de mesures destinées à réduire le coût au consommateur de médicaments brevetés. Ainsi, il ne faut nullement le considérer comme la seule tentative d'allègement des prix pour les usagers des médicaments. La série comprend cinq mesures; cinq points dans le programme du gouvernement. On a déjà franchi la première étape: la suppression de la taxe de vente pour les médicaments; la réduction, pour ces produits, du tarif douanier de 20 à 15 p. 100 et la limitation de la taxe antidumping aux médicaments importés.

[L'hon. M. Basford.]

La deuxième étape du programme du gouvernement figure dans la mesure actuellement présentée à la Chambre, c'est-à-dire les amendements à la loi sur les brevets et les marques de commerce visant à permettre l'attribution de licences obligatoires d'importation en vertu des brevets concernant les médicaments. Elle complétera les autres mesures législatives nécessaires à l'application du programme d'ensemble destiné à réduire le prix des médicaments.

Ces deux mesures législatives et les autres que je décrirai dans un instant figuraient dans les recommandations du comité spécial des coûts et prix des médicaments de la Chambre des communes, plus connues sous le nom de rapport Harley. Depuis la dissolution de la dernière législature, le docteur Harry C. Harley qui présidait ce comité a cessé de mener une vie politique active. Il n'a pas recherché de nomination et ne s'est pas représenté aux élections. J'en profite pour rendre publiquement hommage au dévouement du docteur Harley pour les affaires de la Chambre et, en particulier, pour son travail de président du comité spécial qui est à l'origine de ce projet de loi.

La troisième étape du programme d'ensemble concerne la formation d'un service de renseignements pour les médecins, comme l'a recommandé le comité spécial.

La direction des aliments et drogues aidé du ministère de la Consommation et des Corporations s'occupe actuellement d'un programme destiné à fournir des renseignements objectifs aux membres du corps médical sur les propriétés et les prix des médicaments. Ainsi, les médecins pourront tenir compte, dans leurs ordonnances, des différences de prix entre les médicaments des laboratoires concurrents dont la qualité, l'innocuité et l'efficacité ont été démontrées. Ce programme a pour but de renseigner le médecin sur les choix de médicaments que le marché canadien met à sa disposition. La décision concernant le produit à prescrire lui appartiendra toujours, mais il s'agit de le mettre au courant de la nécessité de choisir, dans bien des cas, entre les produits et les prix soumis à la concurrence. Des ressources ont été placées dans ce but à la disposition du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et l'on attend la parution du premier bulletin d'information mensuel pour la fin de l'été prochain.